

COMPTE-RENDU

Séance du 28 septembre 2016

Le vingt-huit septembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme PIERRE dit FORTIER, Mme GOMEZ, M. LAURENT, Mme LIARD, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme HERVIEUX, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

Etaient absents et excusés : Mme BERTOLINI (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. PINHO (Pouvoir à M. ROMAIN), M. MONNIER.

Secrétaire de séance : M. BOUÉ.

Suite à la signature du contrat de chauffage des bâtiments communaux en août 2015 avec la Société IDEX, M. VIAUD et M. SALLES présentent un compte-rendu de fonctionnement de cette première année.

1°) URBANISME ET PATRIMOINE : CESSIION DE LA CUISINE CENTRALE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'accepter la cession de la cuisine centrale et ses équipements d'exploitation, pour un montant de trois cent mille euros hors taxes (300 000€ H.T.) à la société API Restauration en vue d'y produire des repas, de mettre à la charge de l'acquéreur les frais notariés, les frais afférents aux taxes et redevances exigibles et les frais de bornages le cas échéant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite cession.

2°) URBANISME ET PATRIMOINE : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'accepter la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV n°457 d'une surface d'environ 140m², pour un montant total de mille neuf cent soixante euros hors taxe (1 960€ H.T), de mettre à la charge de l'acquéreur les frais notariés et les frais de bornages et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite cession.

3°) PATRIMOINE : PROJET DE RESTAURATION DE MOBILIERS DE L'ÉGLISE DU PONT DE VIE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'engager les travaux de restauration de deux tableaux situés à l'église du Pont de Vie dont le plan de financement est précisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant	%
Restauration du tableau de St Denis	3 120,00 €	Département	2 496,00 €	80%
		Commune	624,00 €	20%
TOTAL	3 120,00 €	TOTAL	3 120,00 €	100%

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant	%
Restauration du tableau du Christ	2 150,00 €	Département	1 075,00 €	50%
		Commune	1 075,00 €	50%
TOTAL	2 150,00 €	TOTAL	2 150,00 €	100%

De solliciter l'aide financière du Département de l'Orne de 80% du coût hors taxe pour la restauration du tableau de Saint Denis au titre de la sauvegarde d'urgence et de 50% du coût hors taxe pour la restauration du tableau du Christ, de charger Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les actes afférents à ladite demande de subvention et d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux sur le budget 2017.

4°) PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CATIVEN

M. le Maire invite M. ROBERT, Président de l'Association pour la Restauration du Char Tigre de Vimoutiers en Normandie, à présenter le projet.

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'établir un partenariat avec l'association pour la restauration du Char Tigre de Vimoutiers en Normandie pour la restauration et la valorisation du Char Tigre, propriété de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

5°) EAU ET ASSAINISSEMENT : RPOS 2015

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, adopte les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, charge Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6°) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du camembert comme suit : « *Création, aménagement d'un établissement regroupant des professionnels de santé sur la commune de Vimoutiers.* »

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 22 h 30

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 30 septembre 2016
Acte notifié le